



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Rémigny

Avis public

Aux contribuables de la susdite municipalité

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la susdite municipalité, que, le conseil de la municipalité de Rémigny a adopté à une séance ordinaire, tenue le 9 février 2026, le règlement portant le numéro **113-2026 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Rémigny**.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité et sur le site web de la municipalité.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ à Rémigny ce seizième jour de février deux mille vingt-six.

Signature :


Directrice générale greffière-trésorière par intérim